

Annexe 2 : Déclaration de pertes de récoltes maraîchage
Pluies excessives et inondations du printemps 2013

Nom, prénom ou dénomination sociale :du demandeur :

N° PACAGE - DDT :

Nature de la culture sinistrée	Surface sinistrée totale de l'exploitation (ha, ares)	Quantité <u>totale récoltée</u> (kg, sinon précisez l'unité)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs agréée à laquelle vous adhérez
<i>Ex : Fraises</i>	<i>2,00 ha</i>	<i>10 000 kg (récoltés sur 2 ha)</i>	

Les exploitants doivent fournir impérativement des justificatifs de vente (factures, bordereaux de livraison, attestations de commercialisation), justifiant les quantités récoltées en 2013.

Des contrôles pourront être réalisés sur les exploitations en fin d'exercice comptable, celui-ci n'étant pas clôturé lors du dépôt des dossiers de calamité agricole. Par conséquent, des éléments comptables seront demandés en début d'année prochaine (article D361-41 et 42 du code rural)

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :
 (du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)